



PRIX
FRANÇOIS GUIZOT
INSTITUT DE FRANCE



Prix François Guizot-Institut de France 2020

Cérémonie de Remise du Prix

Lundi 5 octobre 2020, 18h30, Grande Salle des Séances

Allocution de Catherine Maire

Lauréate

Monsieur le Chancelier, Monsieur le Secrétaire perpétuel, Monsieur le Président de l'Association François Guizot, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du jury

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en accordant le prix Guizot-Institut de France à mon ouvrage, *l'Eglise dans l'Etat. Politique et religion dans la France des Lumières*, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 2019. Je vous exprime également ma plus vive gratitude d'être venue m'accueillir ce soir en dépit des circonstances liées au Covid. Les mots ne suffisent pas pour vous communiquer ma reconnaissance de couronner ce livre, fruit de nombreuses années de recherches, de réflexions et de rencontres intellectuelles.

Il a pris naissance, il y a vingt ans, au sein de mon précédent livre, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le Jansénisme au XVIII^{ème} siècle*, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 1998. En premier lieu parce que sa problématique, le gallicanisme pour faire bref, y était restée comme une pomme au bord de la route. J'avais toujours gardé l'idée présente à l'esprit que je viendrais la ramasser un jour pour l'examiner de près. En second lieu parce qu'avec d'autres études, ma contribution sur le

jansénisme au XVIII^{ème} siècle a changé le regard sur les Lumières. Depuis lors, plusieurs spécialistes du dix-huitième siècle ont compris l'intérêt de faire appel à mes connaissances sur la querelle *Unigenitus* pour éclairer des philosophes comme Montesquieu, Voltaire, D'Alembert, l'abbé Castel de Saint-Pierre et même Malesherbes. Un des laboratoires où j'ai travaillé au CNRS , le centre d'anthropologie religieuse européenne fondé par Alphonse Dupront, avant de rejoindre le centre d'études politiques Raymond Aron fondé par François Furet, eut également l'excellente initiative de m'envoyer en mission aux archives romaines du Saint-Office , à leur ouverture en 1998. Je compris immédiatement l'utilité de m'intéresser à la censure des auteurs français, les jansénistes mais aussi les gallicans et les philosophes. Tous ces travaux de commande me permirent à mon tour de changer la vision des Lumières que j'avais apprise à l'université de Genève auprès des professeurs Starobinski et Bacsko. Elles m'encouragèrent également à intégrer les philosophes dans mon nouveau projet, en miroir aux différents chapitres.

Ces longues années de recherches ne se sont pas déroulées en droite ligne. Elles m'ont entraînée non sans de nombreux détours au cours desquels j'ai maintes fois risqué me perdre dans les labyrinthes de l'érudition. Je croyais au départ, en effet, que les différents thèmes qui constituent les grandes parties de mon livre avaient été largement déchiffrés par l'historiographie et qu'il me suffirait d'en établir la synthèse en les remettant en perspective. A l'épreuve, je découvris qu'il n'en était rien , dès à commencer, paradoxalement par cette question de la tolérance, pourtant si généralement considérée comme l'acquis par excellence des Lumières . Au lieu de la synthèse que j'avais imaginée, l'exploration du sujet nécessita de nombreuses investigations primaires et m'obligea de retourner dans les archives, de la collection Joly de Fleury aux papiers de Malesherbes. Elle me contraignit même à cette tâche la plus difficile qui soit, comme le savent tous ceux qui ont eu à la pratiquer, celle de reprendre un sujet qu'on croyait bien connaître, sous une autre angle : la bulle *Unigenitus* comme problème gallican.

J'avais suivi la trajectoire du jansénisme du Grand Siècle au Siècle des Lumières, avec ses transformations et ses répercussions sur l'origine de la Révolution française mais qu'en était il du gallicanisme, mot tout aussi piégé et de surcroît anachronique au XVIII^{ème} siècle puis qu'on ne parlait alors que de « libertés de l'Eglise gallicane » ? Existait-il un courant gallican indépendant des parlements

jansénistes ? Comment pouvait-on le définir, quels étaient ses promoteurs, ses théoriciens ? Était-il à l'origine de la Constitution civile du clergé comme beaucoup d'auteurs du catholicisme intransigeant l'en accusaient et nombre d'historiens à leur suite ?

Cette exploration est sans aucun doute la plus difficile que j'ai eu à mener jusqu'à aujourd'hui. Cela parce qu'elle m'a obligée à prendre en compte ce que Guizot appelle « la portion philosophique » de l'histoire. Elle m'a amenée à renouer avec la tradition française de l'histoire philosophique dont Guizot est le premier et le grand modèle. J'ai pu mesurer, après coup, la pertinence de la justification qu'il en donne, devant l'incompréhension d'une bonne partie du milieu historien à l'égard d'un style d'histoire qui heurte leur vision étroite de l'étude du passé ! Son plaidoyer n'a rien perdu de son actualité ! Permettez moi de le citer largement :

« Ce qu'on a coutume de nommer la portion philosophique de l'histoire, les relations des événements, le lien qui les unit, leurs causes et leurs résultats, ce sont des faits, c'est de l'histoire, tout comme les récits de batailles et des événements visibles. Les faits de ce genre, sans nul doute, sont plus difficiles à démêler ; on s'y trompe souvent ; il est malaisé de les animer, de les présenter sous des formes claires, vives; mais cette difficulté ne change rien à leur nature ; ils n'en font pas moins partie essentielle de l'histoire. » (HCE, p.58)ⁱ

Je suis donc doublement comblée de recevoir un prix qui honore la mémoire du maître du style d'histoire que j'ai été amenée à pratiquer.

Mes « faits » ont été les grandes polémiques publiques qui ont engagé le problème des rapports entre l'Eglise et l'État à propos de sujets apparemment sans lien les uns avec les autres : la bulle *Unigenitus*, les biens et privilèges fiscaux de l'Eglise, les refus de sacrements, le de remariage des protestants, les règles de la Compagnie de Jésus, l'assemblée du clergé de 1765, la vie monastique, la place même de la religion dans la société.

Pas d'auteurs représentatifs comme au Grand siècle avec un Pithou ou un Bossuet, pas de théorie générale, pas de récit linéaire mais un fatras de débats qu'il a fallu organiser autour d'un même problème : l'Eglise dans l'Etat, selon la formule de Bossuet reprise à Optat de Milève, c'est-à-dire le

problème de la forme particulière que les libertés de l'Eglise gallicane ont prise en France au lendemain de l'Assemblée générale du clergé de 1682 qui tranche la querelle du siècle en reconnaissant le principe de la souveraineté absolue du monarque dans les matières temporelles. On eût pu croire que le dénouement à cette longue dispute, héritée des guerres de religion, par la subordination consentie de l'Eglise de France à la suprématie royale dans son domaine, allait ramener la paix dans les esprits. Il n'en a rien été. Ce compromis laissait ouverte, en effet, la question des frontières entre le domaine temporel et le domaine spirituel. Il a engendré une nouvelle série de vives tensions. Des tensions non plus entre Rome et la France, mais au sein même de l'Etat entre l'Eglise et le Roi, entre les évêques et les parlements, entre la juridiction spirituelle et la juridiction civile. Des tensions au sein même du clergé, voire au sein de certains courants religieux, comme au premier chef le courant janséniste. Des tensions mettant aux prises deux versions des « libertés de l'Eglise gallicane » : premièrement les libertés de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, son indépendance spirituelle, secondement les libertés de l'Etat d'intervenir en matière religieuse lorsque l'intérêt public est engagé.

Les problèmes sont on ne peut plus pratiques. Comment appliquer une bulle pontificale sur des matières de foi quand cette loi de l'Eglise est érigée en loi de l'Etat, comment l'appliquer quand les représentants de l'autorité civile n'en ont pas la même interprétation ? Autre question, les biens de l'Eglise et les ecclésiastiques sont-ils fondés à échapper à l'impôt ? Les curés peuvent-ils refuser les derniers sacrements à un mourant sans salir sa réputation de citoyen ? Quel statut accorder au mariage clandestin des protestants voire à la sincérité de ceux réalisés au sein de l'Eglise catholique par les prétendus convertis ? Les règles religieuses de la Compagnie de Jésus ne ressemblent-elles pas à des constitutions politiques qui en font un Etat extrêmement dangereux lové au sein même de l'Etat ? Quelle est la nature et la justification de l'institution monarchique que représente l'Assemblée générale du clergé ? Enfin, la vie monastique est-elle utile à la société ?

Ce que je me suis efforcée de démontrer, c'est que ces questions en apparence hétéroclites gravitent autour d'un même foyer comme les plus éminentes figures des Lumières, Montesquieu, Voltaire ou Rousseau l'ont saisi, chacun à leur manière.

Ces controverses à répétition ont eu une double postérité. D'un côté, elles ont nourri le développement d'une nouvelle forme d'anticléricalisme politique promise à un grand avenir. Le baron d'Holbach ne fait qu'orchestrer ce thème, créant une dernière polémique à la fin du siècle avec des réfuteurs aussi inattendus que Necker, défenseur de l'importance des opinions religieuses. De l'autre côté, elles ont favorisé le cheminement du principe de la tolérance par différentes voies. Encore a-t-il fallu attendre Malesherbes pour qu'il parvienne avec une volonté et une habileté peu commune à le faire triompher sur le plan civil.

Mon livre s'achève sur la solution gallicane qui se voulait définitive mais qui n'a fait que rouvrir la querelle d'une manière explosive : la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire l'intégration la plus complète de l'Eglise dans l'Etat, tout en lui ménageant une indépendance spirituelle. Toute son administration passe en effet sous le contrôle de la nation. Là encore, loin de s'apaiser, la polémique s'est rallumée plus vivement que jamais, en créant une fracture qui allait durablement marquer la vie du pays. Elle met face à face deux visions antagoniques du gallicanisme. Du côté des défenseurs de la Constitution civile : le refus d'ériger le catholicisme en religion nationale pour laisser à la conviction personnelle la liberté de croyance. Du côté des opposants : la reconnaissance de la religion catholique comme nationale et l'exclusivité du culte public mais dans le respect de la liberté des opinions religieuses. En fait, dans les deux cas, la tendance générale va vers une spiritualisation du rapport à l'au-delà. D'un modèle de complémentarité des rôles, avec le point contentieux des sujets sur lesquels les deux logiques se rencontrent, inévitablement, on est passé à une division du travail : il s'agit désormais d'articuler des fonctions distinctes. Mais on est toujours bien loin de l'horizon d'attente d'une séparation qui reste le mal absolu.

Que retenir, au final, de ces controverses passionnées ? Elles appellent respectivement deux lectures entre lesquelles il n'est pas si facile de trancher. On peut déplorer---c'est un pont de vue fort répandu--- que tant d'énergie ait été dépensée dans des disputes dont certaines nous semblent dérisoires et dont d'autres auraient gagné à une approche plus mesurée. Mais on peut considérer comme un privilège la vigueur de cette discussion publique, même si elle se paie à l'occasion de surenchères

dommageables ou absurdes. Je suis tentée à cet égard de me rallier au point de vue de Guizot. Son propos général me semble bien s'appliquer à mon sujet particulier. Je le cite :

« La civilisation de notre patrie, Messieurs, à ce caractère particulier qu'elle n'a jamais manqué de grandeur intellectuelle ; elle a toujours été riche en idées ; la puissance de l'esprit humain a été grande dans la société française ; plus grande peut-être que partout ailleurs. Il ne faut pas que nous perdions ce beau privilège, il ne faut pas que nous tombions dans cet état un peu subalterne, un peu matériel, qui caractérise d'autres sociétés. Il faut que l'intelligence, les idées tiennent aujourd'hui en France, la place qu'elles y ont occupée jusqu'à présent ».(*HCE*, p. 114)

La France est ce pays où l'on discute de tout. C'est son fardeau en même temps que son privilège. Cette fièvre polémique récurrente comporte un prix qui peut paraître lourd. Mais quel avantage pour ceux qui croient, comme Guizot, que le degré de civilisation se mesure à la place faite aux pouvoirs de l'esprit.

ⁱ Nous citons *L'Histoire de la civilisation en Europe* de François Guizot dans l'édition présentée par Pierre Rosanvallon, Pluriel, Hachette, 1985.